



DÉLIBÉRATION N° 108/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 24

OBJET :

ÉDUCATION-ENFANCE-JEUNESSE
Révision des tarifs ALSH
extrascolaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre, le sept novembre, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Volvic dûment convoqué, s'est réuni sous
la présidence de M. Laurent THEVENOT, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 31.10.2024.

Etaient présents :

M. Laurent THEVENOT, Mme Laurence DUPONT, M. Jean-Louis ANTONY, Mme Aurélie FERNANDES, M. David JARDINE, Mme Nadège BROSSAUD, Mme Lucie PINTO, M. Halim YALCIN, M. Eric DERSIGNY, Mme Florence PLUCHART, M. Emmanuel DENIS, Mme Julie FAITOUT, Mme Colette DESJOURS, M. Eric AGBESSI, Mme Véronique CHARTIER, M. Daniel BAPTISTE, M. Bruno DARCILLON, M. Nicolas BONJEAN, Mme Murielle VILLEDIEU.

Etaient représentés :

M. Julien PIEDPREMIER par M. Halim YALCIN.
M. Yannick ALCACER par Mme LAURENCE DUPONT.
M. Christophe VIEIRA par M. Eric AGBESSI.
Mme Christiane ZELUS par M. Daniel BAPTISTE.
M. Alexis VALLENT par M. Laurent THEVENOT.

Etaient absents :

M. Jean-Baptiste BLEHAUT - Mme Caroline POULET - M. Joël DE AMORIM.

Mme Aurélie FERNANDES est désignée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

M. David JARDINE, Adjoint au Maire en charge des Affaires Scolaires, informe l'assemblée que pour faire suite à une analyse des tarifs de l'ALSH extrascolaire, votés dans le cadre du Conseil Municipal du 20 juin 2024, par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), il convient de procéder à une modification de la grille tarifaire ci-dessus afin que cette dernière soit en conformité avec l'option n° 7 de la Convention de Prestation de Service Ordinaire (PSO) extrascolaire conclue entre la Commune et la CAF en date du 27 juillet 2021.

La CAF verse une prestation de service basée sur des modalités de calcul détaillées dans la convention précitée qui prévoit 7 options définies selon le mode de paiement des familles. Les services de la CAF déterminent l'option appropriée à l'appui d'une analyse du fonctionnement de la structure concernée.

S'agissant de l'ALSH Extrascolaire de la Commune, l'option n° 7 a été retenue et prévoit notamment que le mode de facturation doit être basé sur la présence réelle de l'enfant et doit intégrer l'acquittement d'un forfait correspondant à une offre déterminée sur une période supérieure à une journée ou d'une cotisation visant à financer les frais de fonctionnement d'un équipement.

Aussi, et ce, conformément aux éléments précités, la Commune souhaite opter pour l'intégration d'une cotisation annuelle fixée à 1 €.

Ainsi, le Conseil Municipal, M. David JARDINE entendu, et après en avoir délibéré,
à l'unanimité :

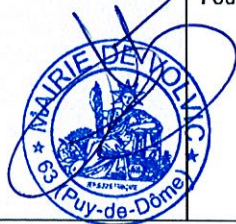
- **DÉCIDE** d'instaurer une cotisation annuelle d'un montant de 1 € par enfant, laquelle sera applicable au titre de la période du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1 pour tout enfant inscrit à l'ALSH extrascolaire quelle que soit la tranche de Quotient Familial comme suit :

	Tranche	T1	T2	T3	T4	T5
Par enfant	Journée avec repas	7,00 €	8,60 €	10,20 €	11,80 €	13,40 €
Par enfant	1/2 journée avec repas	4,90 €	6,02 €	7,14 €	8,26 €	9,38 €
Par enfant	Réduction Panier PAI	0,50 €	0,50 €	1,36 €	1,56 €	1,80 €
Par enfant	1/2 journée sans repas	3,15 €	3,87 €	4,59 €	5,31 €	6,03 €
Par enfant	% contribution famille au coût sortie ALSH	20 %	30 %	40 %	50 %	60 %
Par enfant	Cotisation annuelle	1 €	1 €	1 €	1 €	1 €

	Tranche	T6	T7	Ext1	Ext2
Par enfant	Journée avec repas	15,00 €	16,60 €	12,90 €	19,80 €
Par enfant	1/2 journée avec repas	10,50 €	11,62 €	9,03 €	13,86 €
Par enfant	Réduction Panier PAI	2,07 €	2,38 €	0,50 €	2,38 €
Par enfant	1/2 journée sans repas	6,75 €	7,47 €	5,81 €	8,91 €
Par enfant	% contribution famille au coût sortie ALSH	70 %	80 %	40 %	100 %
Par enfant	Cotisation annuelle	1 €	1 €	1 €	1 €

Certifié exécutoire
Reçu en sous-préfecture
le : 15.11.2024
Publié ou notifié
le : 19.11.2024

Le Maire,
Laurent THEVENOT



Fait et délibéré en Mairie de Volvic les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Laurent THEVENOT

